

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0448

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 56 11 20
Réf : AGP/SR/2026.09.

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du site de Malataverne avec M. Boris FAVIER du samedi 28 au dimanche 29 novembre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_04_05 du conseil de communauté du 24 juin 2026 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la demande effectuée par M. Boris FAVIER, agent de la collectivité, de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser un anniversaire,

Considérant qu'afin de répondre au besoin exprimé par M. Boris FAVIER, la Communauté Alès Agglomération a accepté de lui mettre à disposition, à titre onéreux, le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Malataverne situé sur la commune de Cendras,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH de Malataverne sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et M. Boris FAVIER domicilié 52 chemin de Vacquières - 30340 Méjannes-les-Alès.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie pour les samedi 28 et dimanche 29 novembre 2026 moyennant le versement d'une redevance d'un montant de 110 € (cent dix euros). Un titre de recettes sera émis à cet effet. Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 OCT. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

